

Des 24 énumérés comme étant des métis du Nord-Ouest, 8 n'ont pas comparu devant la commission chargée du règlement des réclamations des métis ; et comme il n'a comparu ni descendants ni héritiers de ces métis, on peut sûrement conclure qu'ils n'étaient en possession d'aucun droit comme métis du Nord-Ouest.

Des 18 énumérés comme douteux, 16 n'ont pas comparu devant la commission chargée du règlement des réclamations des métis, non plus qu'aucun de leurs descendants ou héritiers ; restent 4 qui peuvent être des métis du Nord-Ouest.

En retranchant les 8 qui n'ont pas comparu et en ajoutant les 4 douteux, qui peuvent être des métis authentiques, ce décompte donne 20 métis du Nord-Ouest, soit moins de 8 pour 100 de la totalité.

Si l'on compte tous ceux qui sont énumérés comme métis du Nord-Ouest, et si l'on suppose que ceux considérés comme douteux sont exactement classés ce calcul donnerait à peu près la même proportion, de sorte que moins de 10 pour 100 sont des métis du Nord-Ouest.

En comptant tous ceux énumérés comme métis du Nord-Ouest, et comme douteux, on en a 44, soit seulement 17 pour 100 de la totalité.

Le nombre total de demandes d'adultes mâles adressées à la commission chargée du règlement des réclamations des métis au lac aux Canards et à Batoche a été de 15, celles de femmes et d'enfants, 5.

Maintenant venons aux conseillers de Riel et aux chefs du mouvement, autres que Riel lui-même.

Gabriel Dumont, conseiller en chef, métis du Nord-Ouest, a obtenu l'inscription pour son terrain le 1er mars 1883, et s'il avait droit à des lettres patentes, il aurait pu les obtenir.

Joseph Delorme, commandant en second, métis du Manitoba, a fait en premier lieu des améliorations sur son établissement en 1882 et a commencé à y résider la même année ; la valeur totale des améliorations effectuées sur son terrain est de \$450. Comme il s'est établi postérieurement à l'arpentage il aurait pu obtenir l'inscription s'il s'était conformé à l'arpentage tel qu'il a été fait.

Philippe Garneau, natif de la province de Québec, a commencé, d'abord à résider sur un établissement acheté de Charles Nolin en 1883 ; les améliorations furent estimées par lui à \$900.00, et comme il s'est établi après l'arpentage, il aurait pu obtenir l'inscription s'il s'était conformé à l'arpentage.

Baptiste Boucher, métis du Manitoba, est d'abord venu à la Saskatchewan en 1882, et n'a jamais demandé l'inscription.

Moïse Ouellette, métis du Manitoba, a refusé de comparaître pour rendre témoignage, de sorte que je ne puis rien dire de ses réclamations, si ce n'est que lors de la révolte, il était résidant sur un lot riverain dans la paroisse de Saint-Laurent.

Baptiste Parenteau, métis du Manitoba, demeure sur son établissement, lot riverain situé dans la paroisse de Saint-Laurent, depuis 1872.

Pierre Parenteau, aîné, métis du Manitoba, s'est d'abord établi sur un lot riverain dans la paroisse de Saint-Laurent, en 1882.

Emmanuel Champagne, métis du Nord-Ouest, s'est d'abord établi sur un terrain demandé par lui en 1877, lot riverain dans la paroisse de Saint-Laurent.

Norbert Delorme, métis du Manitoba, s'est d'abord établi sur un lot riverain dans la paroisse de Saint-Laurent, en 1880.

Aénéas Poitras, aîné, métis du Manitoba, s'est d'abord établi sur son terrain en 1875, et aurait pu se faire inscrire et obtenir ses lettres-patentes dès 1874, de bonne heure, s'il l'eût désiré.

Joseph Vandalle, métis du Manitoba, s'est d'abord établi sur le terrain demandé par lui, en 1882, et il aurait pu obtenir son inscription s'il s'était conformé à l'arpentage tel qu'il a été fait avant son établissement.

Pierre Henry, métis du Manitoba, s'est d'abord établi sur son terrain en 1882, est venu à la Saskatchewan dans la même année, et aurait pu obtenir son inscription s'il se fût conformé à l'arpentage tel qu'il a été fait.

François Fiddler, métis du Manitoba, ne s'est pas établi avant 1882, il s'est abstenu de rendre témoignage, et aurait pu obtenir son inscription s'il se fût conformé à l'arpentage fait lors de son établissement.